

23 juin 2021

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

Rapport d'activité de la CEPEJ – 2020

*Tel qu'adopté lors de la 36^{ème} réunion plénière de la CEPEJ
les 16 et 17 juin 2021*

Principaux résultats 2020

L'année 2020 a avant tout été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 dans nos quotidiens, qui a poussé la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) à s'adapter aux nouveaux enjeux, et à soutenir les Etats membres dans cette même perspective. En effet, la pandémie a poussé les systèmes de justice européens à se réorganiser, à innover et bien souvent à accélérer significativement le processus de dématérialisation du travail judiciaire au sein des tribunaux. Il convient néanmoins de noter que, pour l'année 2020, la CEPEJ a réussi à mettre en œuvre son programme d'activités 2020-2021 tel qu'approuvé par le Comité des ministres, quasi normalement et sans connaître de retard dans l'exécution de ses travaux.

La CEPEJ a organisé sa réunion plénière de décembre 2020 en ligne et avec un ordre du jour normal. Elle a choisi un format original pour sa réunion plénière de juin : les documents soumis à son adoption l'ont été par procédure écrite le 10 juin 2020, a été organisée, dans le cadre de la Présidence grecque du Comité des Ministres, une réunion plénière *ad hoc* sur l'impact et les leçons de la crise du COVID19 au regard de l'efficacité de la justice et du fonctionnement des systèmes judiciaires. Cette réunion, ouverte par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et plusieurs ministres européens de la justice, a abouti à l'adoption de la « [Déclaration sur les leçons et défis pour le système judiciaire pendant et après la pandémie du COVID-19](#) ».

La CEPEJ a également publié son Rapport d'Evaluation « Systèmes judiciaires européens », cycle d'évaluation 2020 (données 2018), avec une nouvelle présentation en trois parties ([Tableaux, graphiques et analyses](#) – [Fiches pays](#) – [Base de données CEPEJ-STAT](#)). Le document a reçu un excellent accueil par le Comité des Ministres, la Conférence des Ministres européens de la Justice (9 novembre 2020) au cours de laquelle il a été présenté, ainsi que lors d'une conférence de presse et dans les médias européens. La CEPEJ poursuit également sa coopération avec la Commission européenne, sur la base de la méthodologie propre à la CEPEJ en matière d'évaluation par le biais (i) d'une étude annuelle sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres de l'Union européenne, (ii) l'évaluation annuelle du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les Etats et entités des Balkans occidentaux, (iii) l'évaluation annuelle (à compter de janvier 2021) du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les pays du « partenariat oriental » (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldova, Ukraine).

Le groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) a développé une [étude de faisabilité sur la mise en place éventuelle d'un mécanisme de certification des outils et services d'intelligence artificielle dans le domaine juridique et judiciaire](#), qu'il souhaite soumettre au Comité des Ministres. Il s'agit de l'un des suivis possibles à la [Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement](#), adoptée par la CEPEJ en décembre 2018. Le CEPEJ-GT-QUAL poursuit également ses travaux relatifs à la diversité dans la carrière des magistrats, à la centralité de l'utilisateur dans les procédures judiciaires en matière civile, à la simplification et la clarification du langage avec les justiciables et en matière de médiation.

Le groupe de travail sur la gestion des délais judiciaires (CEPEJ-SATURN) a développé le [Rapport sur la pondération des affaires dans les systèmes judiciaires](#), adopté par procédure écrite par la CEPEJ en juillet 2020. Il a également poursuivi ses travaux sur les tableaux de bord pour les tribunaux, la modification des lignes directrices existantes sur la gestion du temps judiciaire en vue d'y inclure les avocats, le personnel des

tribunaux, les experts judiciaires et les agents d'exécution, et enfin sur le système de pondération des affaires, pour lequel des lignes directrices vont être préparées en vue de faciliter sa mise en place, suite au Rapport précédemment cité.

Le contexte sanitaire difficile a également donné une importance inédite aux travaux du nouveau groupe de travail sur la cyberjustice (CEPEJ-GT-CYBERJUST), qui a développé une [feuille de route](#) et un plan de travail concernant ses premiers travaux décidés en fonction des priorités exprimées par les États membres : (i) le dossier judiciaire électronique, (ii) la résolution en ligne des litiges, (iii) l'exécution en ligne des décisions de justice ainsi que (iv) l'utilisation de la vidéoconférence lors des audiences.

Le groupe de travail sur la Médiation (CEPEJ-GT-MED) a été suspendu en 2020, le CEPEJ-GT-QUAL étant chargé pour l'instant de la médiation, mais la Boîte à outils pour le développement de la médiation que le CEPEJ-GT-MED a développé reste un document référence, utilisé dans les États-membres et notamment dans les programmes de coopération de la CEPEJ.

La première édition du Prix Balance de cristal édition Junior a été organisée et a récompensé l'équipe de la Faculté de droit de Strasbourg.

Les autorités judiciaires de 17 États membres ont organisé 23 manifestations spécifiques dans le cadre de la Journée européenne de la justice autour du 25 octobre 2020, malgré les restrictions d'accès aux tribunaux en raison de la crise sanitaire.

Les outils et la méthodologie de la CEPEJ ont été utilisés pour orienter les réformes judiciaires, notamment dans le cadre de programmes de coopération de la CEPEJ (Albanie, Azerbaïdjan, Espagne, Géorgie, Kosovo*, Lettonie, Malte, République de Moldova, République slovaque, Maroc, Tunisie et voisinage méditerranéen).

La CEPEJ a été représentée dans de nombreux fora et séminaires sur le fonctionnement de la justice.

Pour plus d'informations : www.coe.int/CEPEJ

1. Le présent rapport décrit le travail accompli en 2020 par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)¹, conformément à son programme d'activité 2020-2021². Il sera présenté au Comité des Ministres, conformément au Statut de la CEPEJ.

1. LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ) en 2020

1.1 Composition de la CEPEJ

2. La CEPEJ réunit des experts des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Seuls deux États (Liechtenstein et Saint-Marin) n'étaient pas régulièrement représentés à la CEPEJ. Parmi les États bénéficiant du statut d'observateur, Israël, le Kazakhstan, le Maroc et la Tunisie ont participé aux travaux de la CEPEJ.

3. Des élections au Bureau de la CEPEJ ont eu lieu lors de la réunion plénière de 8 décembre 2020. M. Ramin GARAGURBANLI (anciennement GURBANOV) (Azerbaïdjan) a été réélu Président de la CEPEJ pour une période de deux ans et M. Francesco DEPASQUALE (Malte) a été élu Vice-Président pour une période de deux ans. Mme Nino BAKAKURI (Géorgie) et M. Juan Fernando ARMENGOT IBORRA (Espagne) ont également été élus membres du Bureau.

4. Mme Hanne JUNCHER, Cheffe du Service de la coopération juridique et judiciaire, sous l'autorité de laquelle est placée le Secrétariat de la CEPEJ, quitte le Service pour prendre les fonctions de Secrétaire exécutive du GRECO et Cheffe du Service de la Lutte contre la criminalité.

5. La CEDH, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) étaient également représentés lors de la réunion plénière de la CEPEJ le 8 décembre 2020.

6. L'Union européenne (UE) a été représentée à la réunion plénière et de groupes de travail de la CEPEJ.

¹ La CEPEJ a été constituée le 18 septembre 2002 par la Résolution [Res\(2002\)12](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dont l'annexe 1 fixe son statut.

² Document [CEPEJ\(2019\)19](#).

7. L'Association européenne des magistrats, MEDEL (Magistrats européens pour la démocratie et les libertés), la Fédération européenne des juges administratifs (AEAJ), le Conseil des barreaux européens (CCBE), l'Union européenne des greffiers de justice (EUR), l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), le Réseau européen des conseils de la justice (RECJ), le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE), l'Institut européen de l'expertise et de l'expert (IEEE), la Banque Mondiale, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) ainsi que l'*American Bar Association – Rule of Law Initiative*, ont un statut d'observateur auprès de la CEPEJ. L'*American Bar Association* n'a pas participé aux réunions de la CEPEJ en 2020.

1.2 Réunions de la CEPEJ

8. La CEPEJ a tenu sa 34^e réunion plénière par vidéoconférence le 8 décembre 2020. La réunion traditionnellement organisée en juin a été remplacée par une réunion plénière *ad hoc*, le 10 juin 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19. Les travaux de la CEPEJ ont été adoptés par procédure écrite. Début avril 2020, la CEPEJ a mis en place un blog permettant le partage et la comparaison des expériences et des pratiques en matière d'organisation d'urgence des opérations des tribunaux et d'aider ainsi les Etats membres à mieux concevoir les mesures d'urgence et répondre de manière adéquate aux défis dans le contexte de la pandémie COVID-19. Le Bureau de la CEPEJ s'est réuni à deux reprises le 23 janvier et le 15 octobre 2020 (en ligne). Les groupes de travail se sont régulièrement réunis conformément au programme d'activité, sous les présidences respectives de M. Jasa VRABEC (Slovénie) pour le groupe sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL), M. Giacomo OBERTO (Italie) pour le groupe SATURN sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN), M. Joao ARSENIO DE OLIVEIRA (Portugal) pour le groupe sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) et de Mme Maria Giuliana CIVININI (Italie) pour le groupe sur la cyberjustice (CEPEJ-GT-CYBERJUST). Les réunions étant organisées en ligne, le calendrier des réunions initialement prévu a été modifié en fonction de l'état d'avancement des travaux ; des réunions plus courtes, plus fréquentes, sur un thème précis ont été quelques fois préférées aux réunions traditionnelles des Groupes de travail, celles-ci correspondant mieux aux disponibilités des membres des groupes. Cette souplesse dans l'organisation et la forme des réunions devraient être conservées même après la crise, même s'il demeure que des réunions visant à discuter en détail le contenu d'un document sont plus efficaces en présentiel qu'en ligne.

9. Le Réseau de correspondants nationaux chargés de la collecte des données statistiques et le Réseau des tribunaux-référents ne se sont pas réunis en 2020.

2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS DE LA CEPEJ EN 2020

10. Le programme d'activité de la CEPEJ fait partie du Pilier « État de droit », Secteur « Justice », Programme « Indépendance et efficacité de la justice » du programme et budget du Conseil de l'Europe. La mission de la CEPEJ de promotion des valeurs fondamentales communes est essentielle pour les activités du Conseil de l'Europe, et notamment celle de consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit dans les États membres.

11. Le Comité des Ministres a confié à la CEPEJ la tâche de proposer des solutions pratiques utilisables par les États membres du Conseil de l'Europe pour :

- promouvoir la mise en œuvre effective des instruments existants du Conseil de l'Europe en matière d'organisation de la justice ;
- promouvoir le service public de la justice et veiller à ce que les politiques publiques concernant les tribunaux prennent en compte les besoins des usagers du système judiciaire et notamment des magistrats et des auxiliaires de la justice ;
- contribuer à réduire la charge de travail de la CEDH en offrant aux États des solutions efficaces avant le recours à la Cour et en prévenant des violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

2.1 Outils permettant d'analyser le fonctionnement des systèmes judiciaires et d'orienter les politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité

2.1.1 Évaluer le fonctionnement des systèmes judiciaires européens

12. Le Rapport d'Évaluation de la CEPEJ « Systèmes judiciaires européens », cycle d'évaluation 2020 (données 2018), jouit d'une structure revisitée. Désormais en trois parties (Tableaux, graphiques et analyses – Fiches pays – Base de données CEPEJ-STAT), les tendances générales observables parmi les États et entités sont plus facilement identifiables, et des bonnes pratiques ont été ajoutées afin de donner des exemples concrets de politiques publiques efficaces dans le domaine de la justice. La partie II du rapport présente pour la première fois des fiches pays, incluant un certain nombre d'indicateurs pertinents offrant un aperçu général de la situation dans chaque État ou système. La base de données CEPEJ-STAT a été mise à jour et développée avec de nouveaux tableaux de bord. Le rapport a bénéficié d'un excellent accueil par le Comité des Ministres, la Conférence des Ministres européens de la Justice au cours de laquelle il a été présenté (9 novembre 2020), ainsi que lors de la conférence de presse et dans les médias européens;

13. Le prochain cycle d'évaluation sur la base de données de l'année 2020 est lancé et le prochain Rapport d'Évaluation sera publié en 2022. La CEPEJ, comme à son habitude, a révisé la Grille d'évaluation afin d'affiner encore les indicateurs qui y sont contenus, suite aux remarques et questions des États pendant le cycle précédent de collecte des données. Le CEPEJ-GT-EVAL devra également adapter la note explicative en conséquence. Le calendrier prévoit que la Grille électronique sera ouverte pour réponse aux correspondants nationaux du mois de mars 2021 jusqu'au 1er octobre 2021.

2.1.1.1 Coopération avec l'Union européenne

14. Le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen sont régulièrement représentés aux réunions de la CEPEJ.

15. La coopération relative à l'évaluation des systèmes judiciaires avec la Commission européenne se poursuit et se renforce avec :

- la nouvelle édition de l'étude annuelle sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États membres de l'Union européenne,
- la nouvelle édition de l'évaluation annuelle du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les Balkans occidentaux,
- à compter de janvier 2021 la première édition de l'évaluation annuelle du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les pays du « partenariat oriental » (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldova, Ukraine).

16. La confiance de la Commission européenne dans les données et la méthodologie de la CEPEJ doit être soulignée. L'implication de la CEPEJ dans les efforts de la Commission européenne renforce le rôle prééminent de la CEPEJ en matière d'évaluation de la justice, ainsi que les synergies entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il accroît également la visibilité de la CEPEJ et du Conseil de l'Europe.

2.1.1.2. Coopération avec l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques)

17. L'OCDE accorde une importance particulière aux travaux de la CEPEJ pour évaluer la situation au sein des systèmes judiciaires dans ses États membres européens, et la méthodologie de la CEPEJ pour éventuellement étendre cette évaluation à des membres non européens. L'OCDE participe régulièrement aux travaux et réunions pertinentes de la CEPEJ.

2.2. Optimiser la gestion du temps judiciaire

18. Le groupe de travail SATURN de la CEPEJ a poursuivi ses travaux pour mettre au point des outils pertinents sur la gestion du temps judiciaire, la connaissance des délais judiciaires, en s'appuyant sur l'expertise du Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

19. La CEPEJ a adopté par procédure écrite, le 2 juillet 2020, le Rapport, préparé par le CEPEJ-SATURN, sur la pondération des affaires dans les systèmes judiciaires. Il vise à présenter les différents systèmes existants de pondération des affaires mis en œuvre ou en projet dans divers États membres, à les analyser et à les comparer afin de permettre aux systèmes judiciaires et à leurs décideurs de choisir, le cas échéant, celui

qui s'adaptera le mieux aux spécificités de leur contexte national. Le groupe de travail continuera à travailler sur cette thématique en développant des lignes directrices en vue de faciliter la mise en place d'un tel système.

20. Le CEPEJ-SATURN a poursuivi ses travaux sur les tableaux de bord pour les tribunaux, la modification des lignes directrices existantes sur la gestion du temps judiciaire (Document CEPEJ(2018)20) afin d'y inclure les avocats, le personnel administratif et judiciaire non-juge, les experts nommés par un tribunal et les agents d'exécution ainsi que sur l'élaboration d'un outil permettant de mieux analyser les différents délais en fonction des différentes étapes de la procédure. Le Groupe a également décidé d'examiner la question de la gestion des tribunaux en temps de crise.

2.3. Promouvoir la qualité de la justice

21. La CEPEJ a adopté en 2018 la « Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement »³ qui fournit, pour la première fois en Europe, un cadre de principes destinés à guider les décideurs publics, le législateur et les professionnels de la justice dans la gestion du développement rapide de l'intelligence artificielle dans les processus judiciaires nationaux.

22. Les membres et les experts de la CEPEJ, ainsi que son Secrétariat, ont participé en 2020 à plusieurs réunions (en ligne), en Europe et au-delà, pour promouvoir l'application de la Charte. Dans le but de faire face aux défis posés par l'intelligence artificielle et la justice prédictive, le CEPEJ-GT-QUAL a notamment travaillé à l'élaboration de normes opérationnelles sur la base des principes de la Charte.

23. Le Groupe CEPEJ-GT-QUAL s'est attelé jusqu'à la fin de l'année 2019 à travailler sur les sujets liés à la cyberjustice (notamment par le développement des Lignes Directrices pour la conduite du changement vers la cyberjustice) et à l'intelligence artificielle (avec la Charte). Si ces thèmes passent désormais sous la responsabilité du groupe de travail CEPEJ-GT-CYBERJUST, nouvellement mis en place en janvier 2020, les travaux concernant le suivi de la Charte restent sous la responsabilité du CEPEJ-GT-QUAL.

24. C'est le cas de l'Etude de faisabilité sur la mise en place d'un mécanisme de certification des outils et des services d'intelligence artificielle, adoptée lors de la réunion plénière du 8 décembre 2020 (CEPEJ(2020)15). Sa première partie contient les différentes options de déploiement d'un tel mécanisme de certification. Elle constituera une base pour le développement d'une Feuille de Route préparée par le CEPEJ-GT-QUAL qui sera soumise en 2021 au Comité des Ministres. Il résulte de cette étude la confirmation qu'un tel mécanisme de certification des outils et services d'intelligence artificielle constitue l'un des suivis possibles à la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement.

25. Le document « Lignes directrices pour la mise en œuvre de la Charte de l'IA appliquée aux technologies de modélisation des décisions judiciaires »⁴, élaboré conjointement par les experts de l'Institut européen de l'expertise et de l'expert (IEEE) et de la CEPEJ, a été discuté et approuvé. Les membres du Groupe de travail les considèrent comme un travail important qui pourrait constituer un suivi pertinent de la Charte. Ces Lignes directrices sont cependant mises en suspens au moins jusqu'à ce qu'une approche claire sur la question de la certification soit adoptée, en raison des risques et des défis liés à leur mise en œuvre qui implique un suivi intense et un besoin de formation élevé compte tenu de la constante évolution de ce domaine.

26. Le CEPEJ-GT-QUAL poursuit également ses travaux en cours sur la diversité dans la carrière des magistrats, la centralité de l'usager dans les procédures judiciaires en matière civile, la simplification et la clarification du langage avec les justiciables et en matière de médiation.

2.4. Cyberjustice

27. La Conférence des Ministres européens de la justice, organisée dans le cadre de la Présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en octobre 2019 sur le thème « La justice en Europe face aux défis du numérique » a démontré l'intérêt que le Conseil de l'Europe et les Ministres de la justice de ses Etats membres portent à l'inclusion croissante de la cyberjustice et des techniques d'intelligence artificielle dans les réformes des systèmes judiciaires. La crise sanitaire a encore accru ce besoin. Il est néanmoins capital de faire en sorte que ces innovations ne viennent pas compromettre les droits et garanties des justiciables.

³ Document [CEPEJ\(2018\)14](#).

⁴ CEPEJ-GT-QUAL(2020)4.

28. C'est dans ce contexte que le nouveau groupe de travail de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, le CEPEJ-GT-CYBERJUST, a été mis en place en janvier 2020 et s'est réuni deux fois, le 27 avril et les 24-25 septembre 2020.

29. Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est chargé par la CEPEJ de « développer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des Technologies de l'information et de la communication et/ou des mécanismes de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice ». Ce travail devra être mis en œuvre en coordination avec les travaux des autres instances du Conseil de l'Europe en la matière et notamment du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), récemment créé par le Comité des Ministres, en vue d'examiner plus généralement la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle.

30. En 2020, le Groupe de travail a préparé sa propre feuille de route et son plan de travail, qui ont été adoptés par la CEPEJ lors de sa réunion plénière du 8 décembre 2020⁵. Il a décidé, durant son premier mandat, de développer les thèmes suivants : la digitalisation des dossiers judiciaires, la résolution en ligne des litiges, l'exécution en ligne des décisions de justice ainsi que l'utilisation de la vidéoconférence lors des audiences. Le Groupe a également décidé de créer le Réseau européen de cyberjustice ainsi que de mettre en place un répertoire de bonnes pratiques en matière de cyberjustice.

2.5. Promouvoir le recours à la médiation

31. Le Groupe CEPEJ-GT-MED a vu ses activités suspendues en 2020, mais la médiation reste un domaine soutenu activement par la CEPEJ via le CEPEJ-GT-QUAL, en tant que moyen de donner davantage de choix aux parties et de désengorger les tribunaux pour améliorer leur efficacité et la qualité des décisions rendues. Dans ce cadre, la Boîte à Outils pour le développement de la médiation conserve une importance, en particulier dans les projets de coopération.

2.6 Soutien aux États dans leurs réformes judiciaires

32. La CEPEJ poursuit un effort conséquent pour mettre sa méthodologie, ses outils et l'expérience de ses membres et experts au service du développement des capacités et de programmes de coopération, permettant ainsi au Conseil de l'Europe d'apporter aux États bénéficiaires une forte valeur ajoutée dans le cadre des réformes des systèmes judiciaires. De très bonnes synergies ont été développées entre le travail intergouvernemental de la CEPEJ et l'utilisation directe et approfondie de ce travail pour soutenir les réformes judiciaires nationales. Cette coopération s'adresse à la fois aux instances nationales chargées des politiques de la justice (Ministères de la justice, Parlements, Haut conseils de la justice) et aux tribunaux individuels.

33. Des programmes spécifiques de coopération cofinancés par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont été mis en œuvre par la CEPEJ pour soutenir notamment les réformes judiciaires :

- en Albanie : « Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice en Albanie » (Programme HF II - SEJ III) (mai 2019 - mai 2022)
- en Azerbaïdjan : « Renforcement de l'efficacité et de la qualité du système judiciaire en Azerbaïdjan » (Programme PGG II) (1er mars 2019 - 31 août 2021)
- en Espagne : « Promouvoir la cyberjustice en Espagne par la gestion du changement et l'amélioration de la collecte de données (Programme DG REFORM) (novembre 2018 – janvier 2020)
- en Egypte et au Maroc : « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le Sud de la Méditerranée (Programme Sud III) » (mars 2018 – décembre 2020)
- en Géorgie : « Renforcer la responsabilité et l'efficacité du système judiciaire et le professionnalisme des avocats » (Programme PGG II) (janvier 2020 - novembre 2020)
- au Kosovo* : « Renforcer la qualité et l'efficacité de la justice au Kosovo* (Programme HF II – KoSEJ II) (mai 2019 - mai 2022)

⁵ Document [CEPEJ\(2020\)14](#).

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la Déclaration d'Indépendance du Kosovo.

- en Lettonie : « Renforcement de l'accès à la justice en Lettonie par la consolidation des services de médiation et d'aide juridique, ainsi que le soutien au développement des politiques judiciaires et l'amélioration de la qualité de gestion des tribunaux » (Programme DG REFORM) (septembre 2019 à juin 2021),
- à Malte :
 - « Soutenir l'efficacité de la justice à Malte », (Programme DG REFORM) (décembre 2018 - décembre 2020)
 - « Etablir une stratégie numérique pour le secteur judiciaires maltais » (Programme DG REFORM) (mai 2020 – novembre 2021)
- au Maroc : « Partenariat du voisinage du Conseil de l'Europe avec le Maroc 2018-2021 »
- en République de Moldova : « Soutien au renforcement de l'efficacité et de la qualité du système judiciaire de la République de Moldova (Programme PGG II) » (novembre 2019 - octobre 2021)
- en République slovaque : « Soutien continu à un système judiciaire slovaque performant » (Programme DG REFORM) (septembre 2019 – novembre 2021)
- en Tunisie : « Amélioration du fonctionnement, de la performance et de l'accès à la justice en Tunisie (Programme AP-JUST) » (janvier 2019 – décembre 2021).

2.7 Renforcer les relations avec les usagers du système judiciaire et les organismes nationaux et internationaux

2.7.1 Apporter une expertise spécifique au débat sur le fonctionnement du système judiciaire : offrir à la communauté juridique et judiciaire un espace de réflexion et de propositions et rapprocher les systèmes judiciaires de leurs usagers

1. La CEPEJ a continué à développer des relations de travail privilégiées avec d'autres comités du Conseil de l'Europe, tels que les instances consultatives en matière de justice (CCJE, CCPE), les comités normatifs (CDPC, CDCJ, CDDH) et d'autres instances qui traitent de questions de justice, telles que le Service de l'exécution des arrêts de la CEDH.

2. La Journée européenne de la justice a été célébrée autour du 25 octobre dans 17 États membres à travers 23 manifestations, malgré les conditions rendues difficiles par la crise sanitaire.

2.7.2. Avec certains États membres et d'autres partenaires internationaux

3. La CEPEJ a été représentée par ses membres ou par son Secrétariat en Europe et dans le monde, lors de Conférences en ligne qui ont traité de questions intéressant directement le fonctionnement de la justice. Par ailleurs, de nombreux médias européens se réfèrent régulièrement aux travaux de la CEPEJ. Ceci confirme le grand intérêt que les communautés judiciaires européenne et internationales attachent à ses travaux.

3. Outils de communication

4. La « Lettre d'information de la CEPEJ » présentant les projets lauréats de l'édition 2019 du Prix balance de cristal a été publiée et envoyée par voie électronique à près de 3500 destinataires. Cette lettre d'information comprenait des articles rédigés par des personnalités du monde judiciaire ou politique et des experts, ainsi que des informations sur les activités de la CEPEJ.

5. Le site internet de la CEPEJ continue de rencontrer un succès confirmé, avec une moyenne de près de 10 000 visiteurs par mois. Le site reste une référence au sein de la communauté judiciaire européenne. La page Facebook de la CEPEJ compte près de 1800 abonnés.